



Re: Saisine – exclusion des élus d'opposition d'un événement institutionnel communal (vœux aux seniors)

À partir de < >

Date Ven 12/12/2025 15:14

À pref-collectivites-locales <
< > ; Aurelia LECORDIER
Cc BOURRIER Catherine <
< > ; SAVVA Christine
< > ; MOUHAMADMANSOUR Bouhary

Monsieur Le Préfet,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les conditions d'organisation de la cérémonie des vœux aux seniors de la commune de Bessancourt, prévue le 24 janvier 2026, organisée par la commune et son CCAS.

Par courriel en date du 11 décembre 2025, la directrice du CCAS m'a informé que cette manifestation, financée par des fonds publics et organisée sous l'autorité du Maire et Présidente du CCAS, serait réservée exclusivement aux seniors, excluant de facto la participation des élus municipaux d'opposition.

Cette exclusion a été justifiée par la majorité municipale lors du conseil municipal du 11 décembre 2025 par un prétendu afflux de demandes et une contrainte de capacité d'accueil.

Il convient cependant d'ajouter que cette exclusion des élus et a fortiori des élus d'opposition constitue une **rupture manifeste avec les usages institutionnels de la commune**, dès lors que, **depuis au moins vingt-cinq ans**, les cérémonies de vœux aux seniors ont toujours été organisées dans un cadre pluraliste, associant l'ensemble des élus municipaux et leurs conjoints respectifs, sans distinction de sensibilité politique.

Or, il est constant que les cérémonies de vœux organisées par une collectivité territoriale constituent des **manifestations institutionnelles**, soumises aux principes de **neutralité**, de **pluralisme politique** et d'**égalité de traitement entre élus**, principes dégagés tant par la jurisprudence administrative que par la doctrine préfectorale en matière de contrôle de légalité.

En l'espèce, l'exclusion ciblée des élus d'opposition apparaît constituer :

- Une **rupture d'égalité entre élus municipaux**,
- Une **atteinte au pluralisme démocratique**,
- Une **instrumentalisation d'un événement public à des fins politiques**, dans un contexte pré électoral manifeste.

L'argument tiré de contraintes logistiques ne saurait légalement justifier une telle exclusion, dès lors qu'aucune règle objective, générale et non discriminatoire n'a été fixée, et que l'événement demeure une manifestation institutionnelle communale.

En conséquence, je sollicite respectueusement votre intervention afin d'apprécier la légalité de cette organisation et, le cas échéant, de rappeler à la commune de Bessancourt les

principes applicables en la matière.

Vous trouverez en pièces ci dessous jointes le courriel litigieux ainsi que la réponse adressée ce jour à l'édile de la ville.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Élie DOMERGUE

Conseiller municipal d'opposition

AGIR POUR BESSANCOURT

Une injustice commise quelque part est une menace pour la justice dans le monde entier"

ML K